

## **COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 26 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

**Étaient présents : tous sauf Martial COLAS, Bruno POIRIER et Émilie GESLIN, excusés.**

**Secrétaire : Catherine GEORGET.**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

**Convention de mandats : mise à disposition réciproque de personnel et prestations de service – convention entre Commune et Iliade Habitat Jeunes.**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la prestation de service de restauration scolaire et d'entretien des espaces verts de la résidence André Baslé, une convention détermine les conditions de partenariat entre le Foyer du Jeune Travailleur et la commune de Senonnes.

Elle est applicable à compter du 1er mai 2016, conclue pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er janvier 2017 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à l'unanimité :

–valide la proposition,

–autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

### **FOCNTION PUBLIQUE**

**Régime indemnitaire : Prime de fin d'année du personnel communal.**

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2017,

considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0,62 % sur la période de référence,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**Article 1 : fixation du montant**

La prime de fin d'année est fixée à 945,06 euros net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

**Article 2 : conditions d'octroi.**

- Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- Agent présent une seule partie de l'année : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une

présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),

- La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

### Article 3 : exécution.

Le maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

## **FINANCES LOCALES**

### **Décisions budgétaires : budget commune, décision modificative n°5.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Dépenses</u></b>	
Au 6535/Chapitre 65	+30,00 €	Au 6182/Chapitre 011	-30,00 €

Afin de payer la journée de formation des élus concernant la réglementation « État Civil » le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces opérations.

### **Décisions budgétaires : budget commune, décision modificative n°6.**

Afin de payer l'installation du poteau incendie rue du Semnon et les investissements nécessaires dans les logements communaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces opérations.

<b>Section investissement</b>	
dépenses	dépenses
21568/50 : 3 400,00 euros	202/25 : - 5 600,00 euros
2132/70 : 2 200,00 euros	

### **Décisions budgétaires : budget commune, décision modificative n°7.**

En prévision des travaux de rénovation de la salle communale et de la création du parking attenant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces opérations.

<b>Section investissement</b>	
dépenses	dépenses
2313/900 : + 195 000,00 euros	21318/70 : - 195 000,00 euros

### **Décisions budgétaires : budget commune, décision modificative n°8.**

Afin d'effectuer le transfert des honoraires de maîtrise d'oeuvre en mouvement d'ordre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces inscriptions et opérations :

<b>Section investissement</b>	
dépenses	Recettes
2313/041 : 14 292,36 euros	2031/041 : 14 292,36 euros

**Décisions budgétaires : budget assainissement, décision modificative n°3.**

En prévision de la sortie de l'actif de l'escalier garde-corps et de l'armoire de commande, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces inscriptions et opérations suivantes :

<b>Section fonctionnement</b>	
Dépenses	Dépenses
675/042 : + 4880 euros	6155/011 : - 500 euros
	6226/011 : - 600 euros
	023 : - 3200 euros
	6156/011 : - 580 euros

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	Recettes
2158/040 : + 4880 euros	021 : - 3200 euros
	1313 : - 1680 euros

**Fiscalité : Taxe d'aménagement et exonérations.**

La taxe d'aménagement qui remplace la taxe locale d'équipement (TLE) a été instaurée par délibération du Conseil Municipal le 17 novembre 2011 au taux de 1%.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer avant le 30 novembre pour instaurer ou modifier les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire d'une superficie comprise entre 5 et 20 m<sup>2</sup>.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au 1er janvier 2018 et parallèlement transmise à la DDT de la Mayenne.

**Divers : révision des tarifs de la cantine scolaire année 2018.**

À compter du 1er janvier 2018, le conseil municipal définit comme suit, la participation des familles :

✓élève dont les parents sont domiciliés sur la commune: 4,00 €

✓élève dont les parents sont domiciliés hors commune :4,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette décision.**

### **Divers : Indemnité de gardiennage de l'église.**

Vu, la circulaire n° 2016-06-DPT-22 en date du 24 juin 2016 précisant que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle ;

Vu, que l'application de la règle de calcul conduit à une revalorisation des indemnités de gardiennage en 2017;

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter l'indemnité à 200 euros pour 2017.**

### **DOMAINE et PATRIMOINE**

#### **Autres actes de gestion du domaine privé : création d'un parking sur la parcelle ZD n°528.**

Afin de faciliter le stationnement des usagers, le conseil municipal envisage la création d'un parking à côté du cimetière. Des entreprises de terrassement seront contactées afin d'établir un estimatif du coût de l'opération.

#### **Autres actes de gestion du domaine privé : vente de la parcelle ZL n° 303.**

En référence à la délibération 2016-43-1 par laquelle la commune a donné son accord pour la vente de la parcelle ZL n° 303 à Monsieur et Madame LEFEVRE Bertrand et restée sans suite à ce jour, une relance sera faite auprès des futurs acquéreurs.

#### **Autres actes de gestion du domaine privé : acquisition de la parcelle ZL n°66.**

Afin de donner une suite favorable à la proposition faite par la commune à Monsieur et Madame LHUISSIER, propriétaires actuels de la parcelle ZL n°66, l'acquisition de la dite parcelle est envisagée à raison de 3 euros TTC du mètre<sup>2</sup> avec prise en charge des frais inhérents.

### **DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

#### **Accessibilité : fonds de concours investissements communaux.**

À la proposition de Madame le Maire d'utiliser le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour le réaménagement de l'accueil de la mairie prévu au calendrier d'accessibilité 2016-2021, le conseil municipal se prononce favorablement. L'étude des devis et validation de ceux-ci seront portés à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal ;

**Communication : associations de la commune.**

Si elles le souhaitent, les associations de la commune seront contactées afin de remettre leur article à paraître, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2017, ceci en prévision de l'élaboration du prochain bulletin municipal.

**Personnel communal : formation.**

Sera accueillie au service administratif de la mairie un agent en formation de secrétariat de mairie du 20 novembre 2017 au 6 avril 2018.